



19 mars 1992

---

SESSION ORDINAIRE 1991-1992

---

**PROJET DE REGLEMENT  
ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 1992,  
à valoir sur le budget de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 1992**

---

Rapport fait au nom de la Commission réunie du Budget  
par M. J. DE COSTER

---

---

Ont participé aux travaux :

MM. Beauthier, Cornelissen, Cools, De Coster, de Marcken de Merken, M<sup>me</sup> Dereppe, M. Duponcelle, M<sup>me</sup> Dupuis, M. Escobar, M<sup>me</sup> Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, M<sup>me</sup> Huytebroeck, Jacobs, Lemesre, M. Maingain, Moureaux (Président), Parmentier, M<sup>me</sup> Payfa, Willame.

Assistaient également aux travaux : M. le Ministre Gosuin, un membre de son Cabinet et un membre du Cabinet du Ministre Thys.

Excusés : MM. De Grave, Galand, Guillaume, Hasquin.

## I. EXPOSE DE M. LE MINISTRE D. GOSUIN, AU NOM DU COLLEGE

Le règlement soumis à la Commission vise en premier lieu à permettre à l'administration de travailler. En effet, il faut pouvoir payer les rémunérations des fonctionnaires et les frais inhérents au fonctionnement de l'administration.

En second lieu, une grande part du budget est consacrée à la gestion des matières déléguées qui relèvent soit du secteur de l'aide aux personnes, soit de la santé. Ces secteurs sont constitués d'organisations sociales dont il est en général considéré que 80 % de leurs frais sont destinés à payer les rémunérations des travailleurs sociaux. Aussi les réglementations ont-elles prévu le paiement d'avances qui sont liquidées et calculées comme suit :

- la 2<sup>e</sup> semaine du 2<sup>e</sup> mois pour les centres de service social, centres de consultation familiale, matrimoniale et prématrimoniale, centres d'aide aux familles et centres de santé mentale. Les avances sont trimestrielles et correspondent à 80 % du quart des subventions de l'année précédente.
- la 3<sup>e</sup> semaine de chaque mois pour les instituts médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées. Ces avances sont mensuelles et correspondent au 1/12 des sommes de l'année précédente hors index.

Le solde des subventions est régularisé au début de l'année suivante. Les organisations sociales doivent introduire des documents attestant de leurs activités et permettant le calcul de leurs subventions annuelles totales.

Ce règlement fait suite aux décisions du Conseil de la Communauté qui a aussi autorisé les 3 douzièmes provisoires pour le 2<sup>e</sup> trimestre de cette année.

De plus, grâce à la bonne collaboration dont fait preuve l'Exécutif, le Collège s'est vu notifier ce 16 mars, deux arrêtés portant liquidation de la dotation à concurrence de 75 millions pour le deuxième trimestre et de 346,2 millions à titre de transferts pour les matières déléguées.

Ainsi grâce à ces deux arrêtés et au règlement proposé par le Collège, les frais inhérents à l'administration et les avances aux organisations sociales et de santé pourront être liquidées de manière régulière. Selon le Ministre, les organisations sociales sont satisfaites de la manière dont le Collège a pu résorber tous les retards et mettre en route une procédure qui assure la régularité des paiements.

Reste, par ailleurs, toute la politique d'initiatives culturelles ou sociales à définir. Sur base des rapports et informations fournies par l'administration et des

budgets des années antérieures, les intentions et priorités ont été élaborées. Le vote du budget de la Communauté devra déterminer les moyens dont dispose la Commission communautaire française.

Ces intentions et priorités sont soumises à concertation tant au sein du Collège qu'avec les membres de l'Exécutif de la Communauté française puisque c'est en concertation avec cet Exécutif que le Collège pourra élaborer son budget. Le dialogue est des plus constructifs afin de rendre la présence de notre Communauté forte et manifeste au sein du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet de budget qui déterminera les orientations précises et les affectations, sera prêt assez rapidement. Si le budget de la Communauté française apportait quelques éléments neufs, le Collège modifierait son projet initial.

## II. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire déplore que le Collège ne présente pas le budget de la Commission communautaire française sans attendre le vote du budget de la Communauté française; il suffirait selon lui de procéder à d'éventuelles adaptations ultérieures.

Le Ministre estime plus sage d'élaborer un budget en disposant de tous les éléments d'appréciation.

Le retard de 1992 est normal eu égard à la situation politique découlant de la date des dernières élections législatives.

Le Ministre rappelle que le Collège préfère travailler en collaboration avec la Communauté française.

## III. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

### *Article 1<sup>e</sup>*

Cet article ne suscite aucun commentaire.

Il est adopté par 17 voix pour et 7 abstentions.

### *Article 2*

L'article, qui ne suscite aucun commentaire, est adopté à l'unanimité.

## IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet est adopté par 17 voix pour et 7 abstentions.

Il est décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Bruxelles, le 19 mars 1992.

Le Rapporteur,

J. DE COSTER

Le Président,

S. MOUREAUX

---

DEWARICHE

DEWARICHE  
ART & DESIGN

DEWARICHE  
ART & DESIGN

DEWARICHE  
ART & DESIGN